

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie, tenue le 6 février 2018 au 331, rang du Bas-de-l'Achigan, à 20 h.

Monsieur le maire Denis Lévesque préside la séance, à laquelle assistent madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et messieurs les conseillers Roger Lauzon, François Gagné et Patrick Lusignan.

Absents : Messieurs les conseillers François Charpentier et Léonard Payette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Flavie Robitaille, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2018
4. FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 4.1 Dépôt de la liste des comptes payés
 - 4.2 Acceptation des comptes à payer
 - 4.3 Dépôt des engagements au 2 février 2018
 - 4.4 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 769 400 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018
 - 4.5 Adjudication du financement par billets du règlement d'emprunt 309-09-16 abrogeant le Règlement 300-05-16 et ordonnant des travaux de reconstruction sur une partie du rang Côte St-Louis (TECQ 2014-2018) ainsi qu'un emprunt pour pourvoir auxdits travaux
 - 4.6 Liste des personnes endettées envers la municipalité
 - 4.7 Ventes pour taxes
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 Destruction de documents
 - 5.2 Étudiant emploi-été Canada
 - 5.3 Pacte rural –Appui à la demande de la MRC
 - 5.4 Taxation foncière agricole
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET BÂTIMENTS
 - 7.1 Appel d'offres pour la rénovation de la salle communautaire
 - 7.2 Adjudication de contrat – Services professionnels pour la réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard - **AJOURNÉ**
8. HYGIÈNE DU MILIEU
9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Délégation d'un représentant à la Conférence pour une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* - **AJOUTÉ**
10. LOISIRS ET CULTURE
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, ETC.
 - 11.1 Dépôt de la ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Denis Lévesque procède à l'ouverture de la séance et à la validation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny :

Que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point 9.1. Délégation d'un représentant à la Conférence pour une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et l'ajournement du point 7.2. Adjudication de contrat – Services professionnels pour la réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard au 13 février à 19h30.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2018

14-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2018 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Dépôt de la liste des comptes payés

15-02-18

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes de janvier 2018, payés au 6 février 2018 notamment en vertu du Règlement 317-03-17 et en vertu de l'article 954 du code municipal.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

4.2 Acceptation des comptes à payer

16-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre les chèques pour le paiement des factures pour un montant de 151 649,23 \$ notamment en vertu de l'article 954 du Code municipal.

Que les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

4.3 Dépôt des engagements au 2 février 2018

La secrétaire-trésorière dépose la liste des engagements en date du 2 février 2018 au montant de 64 171,94 \$.

4.4 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 769 400 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 769 400 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
309-09-16	769 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 309-09-16, la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

17-02-18

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 13 février 2018;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;

les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	28 300 \$	
2020.	29 300 \$	
2021.	30 100 \$	
2022.	31 100 \$	
2023.	32 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	618 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 309-09-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

4.5 Adjudication du financement par billets du règlement d'emprunt 309-09-16 abrogeant le Règlement 300-05-16 et ordonnant des travaux de reconstruction sur une partie du rang Côte St-Louis (TECQ 2014-2018) ainsi qu'un emprunt pour pourvoir auxdits travaux

Date d'ouverture :	6 février 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7704 %
Montant :	769 400 \$	Date d'émission :	13 février 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2018, au montant de 769 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 300 \$	2,00000 %	2019
29 300 \$	2,25000 %	2020
30 100 \$	2,45000 %	2021
31 100 \$	2,65000 %	2022
650 600 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,38500

Coût réel : 3,14887 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

28 300 \$	3,25000 %	2019
29 300 \$	3,25000 %	2020
30 100 \$	3,25000 %	2021
31 100 \$	3,25000 %	2022
650 600 \$	3,25000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25000 %

3 -CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE- GARDEUR

28 300 \$	3,28000 %	2019
29 300 \$	3,28000 %	2020
30 100 \$	3,28000 %	2021
31 100 \$	3,28000 %	2022
650 600 \$	3,28000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,28000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

18-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 février 2018 au montant de 769 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 309-09-16. Ces billets sont émis au prix de 98 385,00 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

4.6 Liste des personnes endettées envers la municipalité

La secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité en date du 31 janvier 2018 en vertu de l'article 1022 du Code Municipal.

19-02-18 Il est proposé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

D'approuver cette liste.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

4.7 Ventes pour taxes

CONSIDÉRANT que la Paroisse de l'Épiphanie utilise une autre méthode de recouvrement afin de percevoir ses taxes impayées;

20-02-18 Il est proposé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny :

D'informer la MRC de l'Assomption que la Paroisse de l'Épiphanie n'entend pas procéder à des ventes pour défaut de paiement des taxes en 2018.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Destruction de documents

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie a un calendrier de conservation de documents qui détermine les délais de conservation et de destruction des documents qu'elle possède;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède de nombreux documents dont le délai de conservation est expiré;

CONSIDÉRANT que ces documents sont consignés au registre des documents de la Paroisse de l'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Docu-Dépôt offre le service de destruction confidentielle des documents le moins cher des entreprises consultées;

21-02-18 Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

QUE l'entreprise Docu-Dépôt soit mandatée pour effectuer la destruction confidentielle des documents pour un budget total de 500 \$ plus les taxes applicables en vertu de l'article 954 du Code municipal

QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale soit mandatée pour signer tous les documents requis aux fins de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.2 Étudiant emploi-été Canada

CONSIDÉRANT le programme d'emploi d'été du Canada 2018;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre étudiante pour la période estivale.

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé par Monsieur le conseiller François Gagné:

22-02-18

De faire une demande de financement pour deux étudiants au programme emploi d'été du Canada 2018.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.3 Pacte rural – Appui à la demande de la MRC

CONSIDÉRANT que nos projets financés dans le cadre du pacte réalisé n'étant pas terminés, il nous a été indiqué que ce financement nous serait retiré;

CONSIDÉRANT qu'on nous avait indiqué qu'il était possible de réaliser des projets après les délais officiels;

CONSIDÉRANT que nos ressources ont été monopolisées, pendant une bonne partie de l'année 2017 par le projet de regroupement avec la Ville de l'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ces projets sont importants dans le contexte de regroupement et dans le contexte de la problématique économique structurelle majeure vécue dans la MRC de l'Assomption;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-01-019 adoptée par le conseil des maires de la MRC de l'Assomption le 24 janvier 2018.

23-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Lusignan :

D'appuyer la MRC de l'Assomption au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans sa demande de prolonger le délai d'application du Pacte rural 2014-2019 pour la réalisation des projets et de surseoir à la réclamation de l'aide financière accordée dans le cadre du Pacte rural de 2014-2019 au montant de 184 466 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

5.4 Taxation foncière agricole

CONSIDÉRANT que l'augmentation rapide de la valeur des terres accroît la pression sur le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) à chaque renouvellement du rôle d'évaluation foncière et que cette hausse s'est accélérée au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT qu'entre 2010 et 2016, les taxes totales des producteurs agricoles admissibles au PCTFA ont crû de 44,2 millions de dollars tandis que le versement du MAPAQ aux municipalités équivalent auxdites taxes a augmenté de 30,6 millions de dollars;

CONSIDÉRANT la crainte, maintes fois décriée et maintenant concrétisée, que l'augmentation des taxes foncières attribuées au secteur agricole crée une pression accrue sur le PCTFA qui a finalement occasionné un dépassement du plafond de la croissance des coûts du programme;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2016, les coûts du PCTFA ont dépassé de 4,3% le plafond d'augmentation fixé par la Loi, qu'il est aujourd'hui réclamé aux producteurs agricoles le remboursement de ce dépassement de coûts pour un montant total de 6,3 millions de dollars et qu'il peut être anticipé que la situation se répètera les prochaines années;

CONSIDÉRANT la tentative du gouvernement du Québec d'instaurer unilatéralement une réforme du PCTFA qui fut dénoncée à la fois par les producteurs agricoles et les municipalités ce qui a amené le gouvernement à abolir la réforme mise en place et de réintroduire le programme existant avant ladite réforme;

CONSIDÉRANT que malgré l'abolition de la réforme du PCTFA, la problématique de la taxation foncière agricole liée à la hausse de la valeur des terres et leur mode d'évaluation demeure entière;

CONSIDÉRANT que la solution passe inévitablement par une réforme globale de la taxation foncière agricole et qu'à cet effet, il est nécessaire d'assurer la collaboration des représentants du monde municipal, de l'UPA et des autorités gouvernementales concernées;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre québécois de l'Agriculture qu'une table de travail, composée des parties susmentionnées, sera mise en place pour identifier les solutions à privilégier en matière de taxation foncière à l'égard des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT qu'entretemps, avant qu'une réforme soit adoptée, les producteurs continueront de faire l'objet des préjudices de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT les mesures transitoires proposées par l'UPA, soit :

- L'annulation des factures émises aux producteurs pour l'année 2016 pour le remboursement des crédits de taxes;
- La suspension de l'application du plafond de la croissance des coûts pour l'année 2017 et les suivantes;
- L'adoption d'un plafond de l'évaluation foncière des immeubles agricoles ainsi que du taux de taxation avec un mécanisme de compensation pour les municipalités.

24-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé de Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny:

Que le Conseil de la Paroisse de L'Épiphanie demande au gouvernement du Québec :

1. D'adopter les mesures transitoires proposées par l'UPA.
2. De s'assurer que les travaux de la table de travail visant à revoir le système de fiscalité foncière agricole annoncés par le ministre québécois de l'Agriculture permettront l'adoption de solutions durables dans les plus brefs délais.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Appel d'offres pour la rénovation de la salle communautaire

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'effectuer la rénovation de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres sur invitation et de faire réaliser des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mariekitart Design au montant de 2328,24\$ taxes incluses, pour la réalisation de plan et devis.

25-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny :

D'octroyer un mandat de réalisation de plans et devis pour le projet de rénovation de la salle communautaire au montant de 2 328,24 \$ taxes incluses.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à lancer un processus d'appel d'offres pour le projet de rénovation de la salle Communautaire.

De financer cette dépense par la subvention d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

7.2 Adjudication de contrat – Services professionnels pour la réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard - AJOURNÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Délégation d'un représentant à la Conférence pour une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* - AJOUTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 311-10-16 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé une étude locale avant d'approuver le Règlement 311-10-16 en vertu de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP organise une conférence à ce sujet à Drummondville le 24 mars 2018;

26-02-18

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et appuyé de Monsieur le conseiller François Gagné :

De déléguer un représentant à la Conférence au coût de 75 \$ payable à la Municipalité de Lanoraie.

D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes au déplacement et à la restauration du représentant.

10. LOISIRS ET CULTURE

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, ETC.

11.1 Dépôt de la ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec

La secrétaire-trésorière dépose la lettre de ristourne de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

Quelques questions sont adressées au conseil par les personnes présentes dans la salle.

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny :

27-02-18

Qu'à 20h30, la séance soit ajournée au mardi 13 février à 19h30 afin de compléter les points non traités à la présente séance.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

14. REPRISE DE LA SÉANCE

Séance d'ajournement du 6 février 2018, tenue le 13 février 2018 à 19h30, Monsieur le maire Denis Lévesque préside la séance, à laquelle assistent Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny et messieurs les conseillers Léonard Payette, Roger Lauzon, François Gagné, Patrick Lusignan et François Charpentier formant quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Flavie Robitaille, est aussi présente.

15. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

28-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller François Charpentier :

D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

Mandat – Services professionnels en architecture – Réaménagement centre administratif

Budget – Services professionnels en ingénierie – Réaménagement centre administratif

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

16. ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU RANG ST-ESPRIT ET DE LA MONTÉE ST-GÉRARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 8 janvier 2018 pour des services professionnels d'ingénierie dans le projet de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard;

CONSIDÉRANT la réception de dix (10) soumissions en date du 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE parmi les dix (10) soumissions reçues, l'offre de services de sept (7) soumissionnaires ont atteint le minimum de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE parmi les sept (7) soumissionnaires qualifiés, trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière du ministère des Transports (MTQ) dont la demande est déjà formulée auprès de ce Ministère ainsi qu'à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final d'une soumission conforme a été attribué à la firme GBI Experts-Conseils Inc., cette entreprise ayant soumis une offre de 62 500 \$, pour le volet forfaitaire et un tarif journalier de 650,00\$ pour la surveillance en résidence des travaux.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection, en date du 8 février 2018 et l'analyse de conformité en date du 13 février 2018.

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon:

29-02-18

Que le préambule ci-avant mentionné fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici récité au long.

D'octroyer le contrat pour services professionnels d'ingénierie dans le projet de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard à la firme ayant obtenu le 1^{er} rang, soit GBI Experts-Conseils Inc., pour un montant de 62 500 \$, pour le volet forfaitaire et un tarif journalier de 650,00 \$ pour la surveillance en résidence des travaux.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

17. Mandat – Services professionnels en architecture – Réaménagement centre administratif

CONSIDÉRANT que dans le cadre du regroupement avec la Ville de l'Épiphanie, le Centre administratif actuel de la Paroisse de l'Épiphanie est appelé à être modifié afin d'abriter des organismes communautaires;

30-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Monsieur le conseiller François Charpentier:

D'octroyer un mandat à la firme Asselin Architecture pour la préparation de plans préliminaires et l'estimation du coût des travaux au taux horaire de 95 \$ de l'heure pour le travail d'un technicien et de 195 \$ de l'heure pour le travail d'un architecte pour un montant total maximal de 3 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

18. Budget – Services professionnels en ingénierie – Réaménagement centre administratif

CONSIDÉRANT que dans le cadre du regroupement avec la Ville de l'Épiphanie, le centre administratif actuel de la Paroisse de l'Épiphanie est appelé à être modifié afin d'abriter des organismes communautaires;

31-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Gagné et appuyé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon :

D'octroyer un budget de 2 000 \$ pour consultation et estimation dans le cadre du réaménagement du centre administratif.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

32-02-18

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lauzon et appuyé par Madame la conseillère Marie-Josée Tourigny:

Que la séance soit levée à 19h40.

Adopté à l'unanimité par les conseillers.

Je, Denis Lévesque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Lévesque
Maire

Flavie Robitaille
Directrice générale et
secrétaire-trésorière